

19 sep 2013 -09:47

Concours Mini-Miss : hypersexualisation et travail des enfants

Bruxelles, le 19 septembre 2013 – Le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes donne son avis, n°136, concernant les concours mini-miss (concours de beauté mettant en compétition de jeunes filles ou adolescentes et à l'occasion desquels elles sont maquillées et habillées comme des adultes), condamne l'hypersexualisation des enfants et réclame la désignation des membres du conseil consultatif relatif au travail des enfants.

Cet avis souligne que le travail des enfants est un phénomène toujours d'actualité qui peut survenir sous différentes formes dont on ne parle pas nécessairement beaucoup. La Belgique applique des règles très strictes en matière de travail des enfants (art. 7.1 à 7.14 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail). Le principe consiste en une interdiction globale de les faire travailler, mais des dérogations sont possibles. À cet égard, et sur la proposition de sa Commission permanente du Travail, le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes a soumis dans son avis aux autorités compétentes une série de recommandations.

Un Conseil consultatif relatif au travail des enfants inexistant

Inséré par la loi du 8 mai 1992, l'article 7.7, §3 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail dispose qu' "il est créé, auprès du Ministère de l'Emploi, un Conseil consultatif relatif au travail des enfants". 21 ans plus tard, les membres de ce Conseil n'ont jamais été désignés. Or, cet organe aurait la plus grande utilité face à un problème de société sérieux mais méconnu. Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes réclame donc que le Conseil consultatif relatif au travail des enfants soit composé dans les plus brefs délais.

Une hypersexualisation des enfants inquiétante

L'hypersexualisation des enfants est un problème grandissant au sein de notre société. Les élections de mini miss en seraient une des causes majeures. Ce phénomène engendrerait dès le plus jeune âge un renforcement des stéréotypes associés aux hommes et aux femmes, ce qui provoque l'apparition du sexisme. Lors de ces concours, les enfants sont jugés sur certains critères totalement subjectifs comme l'élégance, le sourire ou l'habillement. Bien que les organisateurs de ce type de concours déclarent souvent que pour les enfants, l'évaluation se base principalement sur la personnalité, la valeur des mini miss semble toutefois encore dépendre en partie du physique de l'enfant.

Directives à appliquer

Il importe que l'inspection du travail (Contrôle des lois sociales) dispose de directives très concrètes afin de pouvoir interpréter la règle générale d'interdiction et de permettre des exceptions au cas par cas. Elle ne peut partir de l'idée que, lorsqu'une catégorie d'exceptions (par ex., « les activités de scène ») est reprise dans la loi, cette catégorie, par définition, n'entraîne pas d'infraction par rapport à la règle générale d'interdiction du travail des enfants : il faut également prendre en considération la charge mentale du travail en question afin de pouvoir juger de la capacité d'un enfant à l'effectuer. C'est en particulier en vue de l'élaboration de telles directives que l'absence du Conseil consultatif relatif au travail

des enfants apparaît regrettable.

Plus d'informations :

L'avis n°136 est disponible sur le site web du Conseil : www.conseildelegalite.be

Contact:

Gwen Herkes (NL)

02/233.41.76 ou gwen.herkes@igvm.belgie.be

Françoise Goffinet (FR)

02/233.41.95 ou francoise.goffinet@iefh.belgique.be

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes assure le secrétariat journalier du Conseil pour l'égalité des chances des Hommes et des Femmes, du Bureau et des Commissions mais effectue également divers travaux de recherches, d'études préalables à la rédaction des projets d'avis et de recommandations. Il organise également les journées d'étude du Conseil et diffuse l'information et la documentation que celle-ci génère.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be